

ARCHIEFBEHEERSPLANNEN EN SELECTIELIJSTEN
TABLEAUX DE GESTION ET TABLEAUX DE TRI

289

Documents établis par
les organes temporaires des élections de la Chambre,
des Parlements de Région et de Communauté
et des membres belges du Parlement européen

Tableau de gestion de l'information

2024

par

Kathleen DEVOLDER et Joris VANDERBORGHT

avec la collaboration du Service Élections (DGIP)



DOCUMENTS ÉTABLIS PAR
LES ORGANES TEMPORAIRES DES ÉLECTIONS DE LA CHAMBRE,
DES PARLEMENTS DE RÉGION ET DE COMMUNAUTÉ
ET DES MEMBRES BELGES DU PARLEMENT EUROPÉEN

TABLEAU DE GESTION DE L'INFORMATION

2024

ALGEMEEN RIJKSARCHIEF EN RIJKSARCHIEF IN DE PROVINCIEËN
ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME ET ARCHIVES DE L'ÉTAT DANS LES PROVINCES

ARCHIEFBEHEERSPLANNEN EN SELECTIELIJSTEN
TABLEAUX DE GESTION ET TABLEAUX DE TRI

289



Naamsvermelding - Niet Commercieel - Geen Afgeleide Werken

CC BY-NC-ND

<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/nl/>

Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification

CC BY-NC-ND

<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/fr/>

Algemeen Rijksarchief – Archives générales du Royaume

Identificatienummer – Numéro d'identification : Publ. 6479

Algemeen Rijksarchief – Archives générales du Royaume

Ruisbroekstraat 2 rue de Ruysbroeck

1000 Brussel – Bruxelles

ALGEMEEN RIJKSARCHIEF EN RIJKSARCHIEF IN DE PROVINCIEËN
ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME ET ARCHIVES DE L'ÉTAT DANS LES PROVINCES

ARCHIEFBEHEERSPLANNEN EN SELECTIELIJSTEN
TABLEAUX DE GESTION ET TABLEAUX DE TRI

289

Documents établis par
les organes temporaires des élections de la Chambre,
des Parlements de Région et de Communauté
et des membres belges du Parlement européen

Tableau de gestion de l'information

2024

par

Kathleen DEVOLDER et Joris VANDERBORGHT

avec la collaboration du Service Élections (DGIP)

Brussel – Bruxelles
2024

TABLES DES MATIÈRES

	Page
I. Avant-propos	8
II. Mode d'emploi	10
III. Tableau de gestion de l'information	15
01.00. ARCHIVES CONSTITUÉES PAR LES BUREAUX DE VOTE	15
01.01. Bureaux de vote traditionnel	15
01.02. Bureaux de vote électronique	17
02.00. ARCHIVES CONSTITUÉES PAR LES BUREAUX DE DÉPOUILLEMENT	20
02.01. Séries communes des bureaux de dépouillement A, B et C, sans système d'aide au dépouillement	20
02.02. Séries propres aux bureaux de dépouillement A (Chambre), sans système d'aide au dépouillement	21
02.03. Séries propres aux bureaux de dépouillement B (Parlements de Région et de Communauté), sans système d'aide au dépouillement	23

02.04.	Séries propres aux bureaux de dépouillement C (Parlement européen), sans système d'aide au dépouillement	25
02.05.	Séries communes aux bureaux de dépouillement A, B et C, utilisant le système d'aide au dépouillement	27
02.06.	Séries propres aux bureaux de dépouillement A (Chambre), utilisant le système d'aide au dépouillement	27
02.07.	Séries propres aux bureaux de dépouillement B (Parlements de Région et de Communauté), utilisant le système d'aide au dépouillement	29
02.08.	Séries propres aux bureaux de dépouillement C (Parlement européen), utilisant le système d'aide au dépouillement	31
03.00.	ARCHIVES CONSTITUÉES PAR LES BUREAUX PRINCIPAUX DE CANTON	32
03.01.	Bureaux principaux de canton A (Chambre)	32
03.02.	Bureaux principaux de canton B (Parlements de Région et de Communauté)	34
03.03.	Bureaux principaux de canton C (Parlement européen)	36
03.04.	Bureaux principaux de canton: électronique (vote électronique avec preuve papier)	39
04.00.	ARCHIVES CONSTITUÉES PAR LES BUREAUX PRINCIPAUX	41
04.01.	Bureaux principaux de circonscription électorale A (Chambre)	41

04.02.	Bureaux principaux de circonscription électorale B (Parlements de Région et de Communauté)	44
04.03.	Bureaux centraux provinciaux (uniquement pour le Parlement wallon)	48
04.04.	Bureaux principaux de province (Parlement européen)	48
04.05.	Bureaux principaux de collège pour le Parlement européen	49

I. Avant-propos

En 2019, à l'approche des élections du 26 mai, un tableau de gestion de l'information pour les documents électoraux a été élaboré par un groupe de travail composé de collaborateurs de la Direction générale Institutions et Population du SPF Intérieur, du Service de Documentation et Archives (l'actuel Service des Affaires juridiques et Documentation parlementaire) de la Chambre belge des Représentants et du Service Surveillance et Avis des Archives de l'Etat.

La Direction générale Institutions et Population (DGIP) est responsable de l'organisation des élections fédérales, régionales et européennes. Au sein du cadre légal prévu, cette administration élabore des arrêtés, des circulaires et des recommandations afin que les élections se déroulent sans heurts et de manière transparente et démocratique.¹ Comme l'efficacité du flux des documents électoraux entre les différents organes temporaires – bureaux de vote, bureaux de dépouillement, bureaux principaux de canton et bureaux principaux – revêt une grande importance, le présent tableau de gestion de l'information constitue un complément logique aux instructions existantes.

Une partie des documents qui sont créés et échangés lors du processus électoral doivent être transférés à l'issue des élections aux greffes de la Chambre des Représentants et aux Parlements de Région et de Communauté afin de permettre la vérification des pouvoirs des membres élus et des suppléants, et pour pouvoir valider les élections (article 48 de la Constitution). Par après, ces assemblées conservent la plupart des documents comme témoignages permanents du processus démocratique et en tant que sources importantes pour la recherche historico-politique (art. 2, 7^e décret du 7 messidor an II (25 juin 1794) concernant l'organisation des archives établies auprès de la représentation nationale). En toute logique, l'archiviste de la Chambre des Représentants, Joris Vanderborght, a activement collaboré au groupe de travail.

Les Archives de l'Etat sont un établissement scientifique fédéral qui, en vertu de la loi sur les archives du 24 juin 1955, modifiée par la loi du 6 mai 2009, est responsable de l'acquisition, de la conservation et l'ouverture à la recherche des archives de l'administration fédérale, ainsi que de veiller à la bonne conservation des archives par les producteurs d'archives. Bien que la plupart des documents électoraux ne sont pas transférés aux Archives de l'Etat (mais bien aux archives des assemblées), Kathleen Devolder, responsable du Service Surveillance et Avis, a été invitée à faire partie du groupe de travail en raison de son expérience dans la l'élaboration des tableaux de tri d'archives.

Le tableau de gestion de l'information s'est avéré un outil utile pour une circulation fluide des documents constitués par les organes électoraux, et en vue des élections européennes, fédérales et régionales du 9 juin 2024, le groupe de travail s'est remis au travail pour mettre à jour la liste.

Le nouveau tableau de gestion de l'information a été envoyé, début mai, pour validation à toutes les assemblées concernées : la Chambre des Représentants, le Parlement de Bruxelles-Capitale, le Parlement flamand, le Parlement wallon et le Parlement de la Communauté germanophone.² Comme en 2019, les réponses des greffiers ont été unanimement positives. Seul le Parlement wallon ne nous a pas répondu dans les temps, mais cela peut s'expliquer par le délai très court.

¹ Pour le cadre légal des élections, voir : <https://elections.fgov.be/legislation>.

² Une validation par le Parlement de la Communauté française n'est pas d'application vu que les représentants siégeant au Parlement de la Communauté française sont membres du Parlement wallon et du groupe linguistique francophone du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce sont ces institutions qui sont garantes de la validation des élections et de l'archivage des documents électoraux.

Étant donné que le greffier du Parlement wallon a approuvé en 2019 les délais de conservation et les destinations finales mentionnés sous 04.02/04.03, et que cette liste ne propose pas de changements drastiques à cet égard, on peut supposer une prolongation tacite. Les délais de conservation et les destinations finales des documents de la circonscription électorale B destinés au Parlement wallon le sont, au minimum, à titre indicatif.

II. Mode d'emploi

Structure du tableau de gestion de l'information

Le plan de classement suit la structure pyramidale de l'organisation des élections, de la base au sommet:

01. **Bureaux de vote.** Les bureaux de vote sont les mêmes pour toutes les élections (fédérales, régionales et européennes), tant pour le vote traditionnel que pour le vote électronique.
02. **Bureaux de dépouillement (synonyme : bureaux de comptage).** Dans toutes les circonscriptions électorales, chaque bureau de dépouillement est scindé en un bureau A (dépouillement des votes pour la Chambre), un bureau B (dépouillement des votes pour les Parlements de Région et de Communauté) et un bureau C (dépouillement des votes pour le Parlement européen). Les cantons électoraux où le vote est électronique ne comportent plus de bureaux de dépouillement. La totalisation des votes des différentes élections se déroule alors directement au niveau du bureau principal de canton.
03. **Bureaux principaux de canton.** Chaque canton électoral comporte un bureau principal de canton qui est en charge de la totalisation des votes de tout le canton. Il y a un bureau principal de canton A pour l'élection de la Chambre, un bureau principal de canton B pour l'élection des Parlements de Région et de Communauté, et un bureau principal de canton C pour l'élection du Parlement européen. Dans les cantons où le vote est électronique, il n'y a qu'un seul bureau principal de canton pour les différentes élections.
04. **Bureaux principaux**
 - Les bureaux principaux de circonscription électorale A pour la Chambre – un par circonscription électorale – sont chargés des opérations précédant le vote et du dépouillement général des votes, y compris la répartition des sièges et la désignation des élus et des suppléants.
 - Les bureaux principaux de circonscription électorale B pour le Parlement flamand, le Parlement wallon, le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale (*le Bureau régional*) et pour le Parlement de la Communauté germanophone (*le Bureau principal du territoire électoral*). Pour les élections du Parlement wallon, il existe aussi des bureaux centraux provinciaux dans les provinces ayant plusieurs circonscriptions électorales.
 - Les bureaux principaux de province pour l'élection du Parlement européen – un bureau principal de province dans chaque chef-lieu de province – sont chargés de la surveillance des opérations de vote et du rassemblement des résultats du dépouillement des votes dans la province.
 - Un bureau principal de collège pour l'élection du Parlement européen, à Malines, à Namur et à Eupen, chargé des opérations précédant le vote et du dépouillement général des votes.

La pyramide a donc quatre « étages ».

La traçabilité des documents dans le tableau

Les documents sont d'abord repris à « l'étage » où ils sont générés, mais sont ensuite répétés aux étages par lesquels ils passent éventuellement pour rejoindre enfin les étages supérieurs. La destination définitive (voir ci-dessous) des documents est indiquée au niveau où ils se trouvent en fin de route. Aux étages inférieurs de leur genèse et aux étages de passage, on voit un croisillon « # » au lieu d'une destination définitive. La colonne « renvoi » indique l'étage supérieur où le document est repris. Ainsi, il est possible de suivre tout le trajet d'un document à travers l'ensemble du processus d'organisation des élections jusqu'à l'étage final, c'est-à-dire jusqu'à sa destination définitive.

Il va de soi néanmoins que tous les documents ne sont pas transférés vers des étages supérieurs.

La différence de présentation entre la structure du tableau de gestion de l'information et les descriptions des documents

La structure du plan de classement se démarque, dans le tableau, par des titres sur fond gris et par un code de classement (clasm.) débutant par « 0 ». Les autres lignes du tableau présentent les descriptions des documents.

Légende des colonnes

Clasf. (classification)

Il s'agit du code décimal indiquant la structure du tableau de gestion (plan de classement).

Clasm. (classement)

Clé de classement (chiffre) de la directive de tri, indiquant la place de celle-ci sous un titre déterminé du plan de classement (hiérarchie).

Identification

Description des documents permettant une identification entre les documents et la directive de tri à appliquer.

Identification complémentaire

Cette colonne contient des informations complémentaires permettant une identification correcte des documents. Cette colonne fait généralement référence aux formulaires que le SPF Intérieur publie comme directive et modèle. Les formulaires ne sont pas définis par une loi, mais pour une clarté et une uniformité optimales, il est demandé aux présidents des bureaux de les utiliser le plus possible. Les formulaires sont publiés dans les annexes au Moniteur belge ainsi que sur le site internet du SPF Intérieur (<http://www.elections.fgov.be/>).

Une distinction est opérée entre les formulaires commençant par la lettre:

- A: élection de la Chambre
- C: élection du Parlement européen
- D: élection du Parlement flamand
- E: élection du Parlement wallon
- F: élection du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale
- G: élection du Parlement de la Communauté germanophone

Les formulaires qui doivent être utilisés pour plusieurs types d'élections ont des abréviations composées, par exemple ACD/1.

Les numéros des formulaires qui ont été adaptés pour le vote électronique sont suivis du mot 'bis'.

Transmettre à ...

Pour les documents qui sont transférés vers un étage supérieur ou à une autre instance, il est indiqué à qui ou à quelle entité ils doivent être transmis.

D.D. (Destination définitive)

C	Conserver
E	Éliminer
>>	pour les documents dont la destination définitive est indiquée dans un autre tableau de tri. Le tableau de tri en question est mentionné dans la colonne « exécution de la destination définitive »
#	pour les documents qui sont transmis à un niveau supérieur au sein du tableau. La colonne « renvoi » reprend la place exacte du document en question.

Exécution de la destination définitive (D.D.)

Directives pour l'exécution de la destination définitive. Généralement, il s'agit du moment de cette exécution.

Remarque

Cette colonne contient des informations complémentaires qui n'ont pas leur place dans les autres colonnes.

Renvoi

Cette colonne indique l'endroit où le document est éventuellement repris ailleurs dans le tableau de gestion de l'information. Ceci est d'application aux documents qui sont transmis à un niveau supérieur dans l'organisation pyramidale des élections.

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à...	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	Renvoi
01.00	0	ARCHIVES CONSTITUEES PAR LES BUREAUX DE VOTE						
01.01.	0	Bureaux de vote traditionnel						
01.01.	1	Lettre du président du bureau principal de canton C aux présidents des bureaux de vote communs concernant leur désignation	Formulaire ACD/4, ACE/4	Renvoyer le récépissé détachable au président du bureau principal de canton C	E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		
01.01.	2	Lettre du président du bureau principal de canton C aux assesseurs d'un bureau de vote concernant leur désignation	Formulaire ACD/6, ACE/6	Renvoyer le récépissé au président du bureau principal de canton C	E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		
01.01.	3	Lettre du président du bureau principal de canton C au président d'un bureau de vote concernant la composition du bureau de vote	Formulaire ACD/7, ACE/7		E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		
01.01.	4	Communication au président d'un bureau de vote du bureau de dépouillement où il devra porter les bulletins de vote	Formulaire A/17, C/23, D/19 ou E/19		E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		
01.01.	5	Première liste de pointage	Cette liste indique la présence des électeurs dans le bureau de vote	Transmettre au président du bureau de dépouillement A	#			01.01.05; 02.02.11; 02.06.11; 03.00.01
01.01.	6	Deuxième liste de pointage, qui servira de liste pour les électeurs absents	Cette liste indique la présence des électeurs dans le bureau de vote	Transmettre au greffe du juge de paix du canton judiciaire	E	6 mois après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	cf. le tableau de tri des archives du pouvoir judiciaire (2023). Circulaire du ministre de la Justice n° 294, JP035	
01.01.	7	Troisième liste de pointage	Aucun marquage ne sera effectué sur cette liste de pointage. Cette liste ne peut être consultée que par les électeurs qui en font la demande	Transmettre à l'administration communale	E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		
01.01.	8	Enveloppe avec la liste des électeurs absents (et les justifications)		Transmettre au greffe du juge de paix du canton judiciaire	E	6 mois après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	cf. le tableau de tri des archives du pouvoir judiciaire (2023). Circulaire du ministre de la Justice n° 294, JP035	
01.01.	9	Relevé des candidats assesseurs absents	Formulaire ACD/13, ACE/13	Transmettre au greffe du juge de paix du canton judiciaire	E	6 mois après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	cf. le tableau de tri des archives du pouvoir judiciaire (2023). Circulaire du ministre de la Justice n° 294, JP035	

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à...	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	Renvoi
01.01.	10	Relevé des électeurs admis à voter, bien que non inscrits sur la liste des électeurs	Formulaire ACE/14, ACD/14. Il s'agit d'électeurs qui ont été admis au scrutin bien qu'ils n'étaient pas inscrits sur les listes des électeurs du bureau de vote	Transmettre au greffe du juge de paix du canton judiciaire	E	6 mois après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	cf. le tableau de tri des archives du pouvoir judiciaire (2023). Circulaire du ministre de la Justice n° 294, JP035	
01.01.	11	Procurations pour voter		Transmettre au greffe du juge de paix du canton judiciaire	E	6 mois après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	cf. le tableau de tri des archives du pouvoir judiciaire (2023). Circulaire du ministre de la Justice n° 294, JP035	
01.01.	12	Procès-verbal de l'élection dans le bureau de vote auquel est joint le modèle de bulletin de vote paraphé pour la Chambre	Formulaire ACE/12, ACD/12. Exemple du PV destiné au bureau de dépouillement A	Transmettre au président du bureau de dépouillement A	#			01.01.12; 02.02.07; 02.06.07; 03.01.12; 04.01.19
01.01.	13	Bulletins de vote repris (A - de couleur blanche)		Transmettre au président du bureau de dépouillement A	#			01.01.13; 02.02.09; 02.06.09; 03.00.01
01.01.	14	Bulletins de vote non-employés pour la Chambre (A - de couleur blanche)		Transmettre au président du bureau de dépouillement A	#			01.01.14; 02.02.10; 02.06.10
01.01.	15	Bulletins de vote pour la Chambre (A - de couleur blanche)		Transmettre au président du bureau de dépouillement A	#		Dans le bureau de dépouillement A, ces bulletins sont répartis en différentes catégories	
01.01.	16	Procès-verbal de l'élection dans le bureau de vote auquel est joint le modèle de bulletin de vote paraphé pour le Parlement de Région et de Communauté	Formulaire ACE/12, ACD/12. Exemple du PV destiné au bureau de dépouillement B	Transmettre au président du bureau de dépouillement B	#			01.01.16; 02.03.07; 02.07.07; 03.02.12; 04.02.19
01.01.	17	Bulletins de vote repris (B - de couleur rose)		Transmettre au président du bureau de dépouillement B	#			01.01.17; 02.03.09; 02.07.09; 03.00.01
01.01.	18	Bulletins de vote non-employés pour le Parlement de Région et de Communauté (B - de couleur rose)		Transmettre au président du bureau de dépouillement B	#			01.01.18; 02.03.10; 02.07.10
01.01.	19	Bulletins de vote pour le Parlement de Région et de Communauté (B - de couleur rose)		Transmettre au président du bureau de dépouillement B	#		Dans le bureau de dépouillement B, ces bulletins sont répartis en différentes catégories	
01.01.	20	Procès-verbal de l'élection dans le bureau de vote auquel est joint le modèle de bulletin de vote paraphé pour le Parlement européen	Formulaire ACE/12, ACD/12. Exemple du PV destiné au bureau de dépouillement C	Transmettre au président du bureau de dépouillement C	#			01.01.20; 02.04.07; 02.08.07; 03.03.15; 04.04.08

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à...	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	Renvoi
01.01.	21	Bulletins de vote repris (C - de couleur bleue)		Transmettre au président du bureau de dépouillement C	#			01.01. 21; 02.04.09; 02.08.09; 03.00.01
01.01.	22	Bulletins de vote non-employés pour le Parlement européen (C - de couleur bleue)		Transmettre au président du bureau de dépouillement C	#			01.01.22; 02.04.10; 02.08.10
01.01.	23	Bulletins de vote pour le Parlement européen (C - de couleur bleue)		Transmettre au président du bureau de dépouillement C	#		Dans le bureau de dépouillement C, ces bulletins sont répartis en différentes catégories	
01.01.	24	Récépissé donné par le président du bureau de dépouillement au président du bureau de vote contre la remise des bulletins de vote	Formulaire A/21, C/25, E/23 ou D/23		E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	Cet accusé de réception a pour but de décharger la personne en charge de la délivrance de toute responsabilité à titre personnel	
01.01.	25	Coordonnées de paiement des jetons de présence		À transmettre au président du bureau principal de canton A, où une copie sera faite après la dévolution.	#			01.01.25; 01.02.20; 02.02.12; 02.03.11; 02.04.11; 03.01.17; 03.01.18; 03.02.16; 03.03.27; 03.04.16; 03.04.17; 04.01.25
01.02.	0	<u>Bureaux de vote électronique</u>	<i>Vote électronique avec preuve papier</i>					
01.02.	1	Lettre du président du bureau principal de canton (C) aux présidents des bureaux de vote électronique concernant leur désignation	Formulaire ACD/4bis, ACF/3bis ou ACEG/3bis	Renvoyer le récépissé détachable au président du bureau principal de canton C	E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		
01.02.	2	Lettre du président du bureau principal de canton (C) aux assesseurs d'un bureau de vote électronique concernant leur désignation	Formulaire ACD/6bis, ACF/4bis ou ACEG/4bis	Renvoyer le récépissé au président du bureau principal de canton C	E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		
01.02.	3	Lettre du président du bureau principal de canton (C) au président d'un bureau de vote électronique concernant la composition du bureau de vote	Formulaire ACD/7bis, ACF/5bis ou ACEG/5bis		E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		
01.02.	4	Communication par le président du bureau principal de canton (C) aux présidents des bureaux de vote électronique concernant la remise des supports de mémoire et d'autres documents au bureau principal (avec annexe)	Formulaire C/23bis, ACF/10bis ou ACEG/10bis		E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à...	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	Renvoi
01.02.	5	Première liste de pointage	Cette liste indique la présence des électeurs dans le bureau de vote	Transmettre au président du bureau principal de canton, qui est responsable pour la conservation des paquets dans le chef-lieu du canton électoral	#			01.02.05; 03.03.26 (canton mixte) ou 03.04.15
01.02.	6	Deuxième liste de pointage, qui servira de liste pour les électeurs absents	Cette liste indique la présence des électeurs dans le bureau de vote	Transmettre au greffe du juge de paix du canton judiciaire	E	6 mois après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	cf. le tableau de tri des archives du pouvoir judiciaire (2023). Circulaire du ministre de la Justice n° 294, JP035	
01.02.	7	Troisième liste de pointage	Aucun marquage ne sera effectué sur cette liste de pointage. Cette liste ne peut être consultée que par les électeurs qui en font la demande	Transmettre à l'administration communale	E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	cf. législation électorale	
01.02.	8	Enveloppe avec la liste des électeurs absents (et les justifications)		Transmettre au greffe du juge de paix du canton judiciaire	E	6 mois après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	cf. le tableau de tri des archives du pouvoir judiciaire (2023). Circulaire du ministre de la Justice n° 294, JP035	
01.02.	9	Relevé des candidats assesseurs absents	Formule ACD/13bis, ACF/12bis ou ACEG/121bis	Transmettre au greffe du juge de paix du canton judiciaire van het gerechtelijk kanton	E	6 mois après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	cf. le tableau de tri des archives du pouvoir judiciaire (2023). Circulaire du ministre de la Justice n° 294, JP035	
01.02.	10	Liste des électeurs admis, non inscrits sur la liste électorale	Formulaire ACD/14, ACF/13bis ou ACEG/13bis. Il s'agit d'électeurs qui ont été admis au vote alors qu'ils n'étaient pas inscrits sur la liste électorale du bureau de vote	Transmettre au greffe du juge de paix du canton judiciaire	E	6 mois après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	cf. le tableau de tri des archives du pouvoir judiciaire (2023). Circulaire du ministre de la Justice n° 294, JP035	
01.02.	11	Enveloppe avec les procurations		Transmettre au greffe du juge de paix du canton judiciaire	E	6 mois après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	cf. le tableau de tri des archives du pouvoir judiciaire (2023). Circulaire du ministre de la Justice n° 294, JP035	

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à...	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	Renvoi
01.02.	12	Rapport de chiffres clés	Imprimé par l'ordinateur de vote (en deux exemplaires dans les communes flamandes/en trois exemplaires dans les communes bruxelloises et germanophones) et inséré dans l'enveloppe contenant les supports de données (voir point suivant)	Transmettre au président du bureau principal de canton	#			01.02.12; 03. 03.22; 03.04.11; 04.01.20; 04.02.20
01.02.	13	Les 2 supports de données avec les votes (clés usb)		Transmettre au président du bureau principal de canton	#			01.02.13; 03.03.23; 03.04.12; 04.01.23
01.02.	14	Bulletins de vote annulés		Transmettre au président du bureau principal de canton, qui est responsable pour la conservation des paquets dans le chef-lieu du canton électoral	#			01.02.14; 03.03.18; 03.04.13
01.02.	15	Bulletins de vote enregistrés		Transmettre au président du bureau principal de canton, qui est responsable pour la conservation des paquets dans le chef-lieu du canton électoral	#			01.02.15; 03.03.19; 03.04.14
01.02.	16	PV de l'élection dans un bureau de vote avec vote électronique (en deux exemplaires dans les communes flamandes/en trois exemplaires dans les communes bruxelloises et germanophones)	Formulaire ACD/12bis, ACF/11bis ou ACEG/11bis	Transmettre au président du bureau principal de canton (les deux exemplaires)	#			01.02.16; 03.03.20; 03.03.21; 03.04.08; 03.04.10; 04.01.21; 04.02.21
01.02.	17	Accusé de réception du président du bureau principal de canton au président du bureau de vote pour les supports de données et les bulletins de vote remis.	Formulaire ACD/18bis, ACF/14bis ou ACEG/14bis		E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		
01.02.	18	Preuve de la réception de l'urne (sans les bulletins de vote), des cartes à puce et des bulletins de vote non utilisés	Annexe au Formulaire C/23bis, ACF/10bis ou ACEG/10bis. Signé par le fonctionnaire habilité de la commune		E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		
01.02.	19	L'urne, les cartes à puce et le papier de vote inutilisé	De papier de vote est le papier placé dans l'ordinateur de vote sur lequel sont imprimés les votes	Transmettre au responsable désigné par le collège des bourgmestre et échevins	pas d'application			

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à...	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	Renvoi
01.02.	20	Coordonnées de paiement des jetons de présence		Transmettre au président du bureau principal de canton A (par l'intermédiaire du bureau de dépouillement A), où une copie sera faite après la dévolution	#			01.01.25; 01.02.20; 02.02.12; 02.03.11; 02.04.11; 03.01.17; 03.01.18; 03.02.16; 03.03.27; 03.04.16; 03.04.17; 04.01.25
02.00.	0	ARCHIVES CONSTITUÉES PAR LES BUREAUX DE DÉPOUILLEMENT						
02.01.	0	Séries communes des bureaux de dépouillement A, B et C, sans système d'aide au dépouillement						
02.01.	1	Lettre du président du bureau principal de canton C aux présidents des bureaux de dépouillement A, B et C concernant leur désignation	Formulaire ACE/3, ACD/3	Renvoyer le récépissé détachable au président du bureau principal de canton C	E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		
02.01.	2	Lettre du président du bureau principal de canton C aux assesseurs des bureaux de dépouillement A, B et C concernant leur désignation	Formulaire ACE/5, ACD/5	Renvoyer le récépissé au président du bureau principal de canton C	E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		
02.01.	3	Communication aux présidents des bureaux de dépouillement des bureaux de vote attribués à leur bureau et de la composition du bureau (assesseurs)	Formulaire A/16 (bureaux de dépouillement A), Formulaire E/18 ou D/18 (bureaux de dépouillement B), Formulaire C/22 (bureaux de dépouillement C)		E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		
02.01.	4	Relevé des assesseurs absents	Formulaire A/22 annexe 2 (bureaux de dépouillement A), formulaire E/24 ou D/24 annexe 2 (bureaux de dépouillement B) et formulaire C/26 annexe 2 (bureau de dépouillement C)	Transmettre au greffe du juge de paix	E	6 mois après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	cf. le tableau de tri des archives du pouvoir judiciaire (2023). Circulaire du ministre de la Justice n° 294, JP035	

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à...	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	Renvoi
02.02.	0	Séries propres aux bureaux de dépouillement A (Chambre), sans système d'aide au dépouillement						
02.02.	1	Procès-verbal des opérations de dépouillement des votes	Formulaire A/22. Est soumis au président du bureau principal de canton. Lorsque celui-ci constate que le double (voir la série 02.02.3) est exact ou après que le bureau de dépouillement a apporté les corrections prescrites, il en confirme la régularité au procès-verbal du bureau, à l'endroit prévu à cette fin et il confirme la réception du double exemplaire. Le PV est signé par les membres du bureau et les témoins	Transmettre au bureau principal de la circonscription A (via le bureau principal du canton A)	#			02.02.01; 02.02.02; 03.01.07; 03.01.10; 04.01.15; 04.01.16
02.02.	2	Tableau de dépouillement ("tableau indiquant le résultat du dépouillement des bulletins de vote")	Formulaire A/22 annexe 1. "Ce tableau mentionne le nombre des bulletins trouvés dans chacune des urnes, le nombre des bulletins blancs ou nuls, le nombre des votes valables; il mentionne ensuite pour chacune des listes, classées dans l'ordre de leur numéro, [les résultats du dépouillement arrêtés conformément à l'article 159]" (CE, art. 161)	Transmettre au bureau principal de la circonscription A (via le bureau principal du canton A)	#			02.02.01; 02.02.02; 03.01.07; 03.01.10; 04.01.15; 04.01.16
02.02.	3	Double du tableau des résultats	Un deuxième exemplaire du tableau récapitulatif reste au bureau principal de canton après l'approbation de la fin des opérations de dépouillement	Transmettre au président du bureau principal de canton A	#			02.02.03; 03.01.06
02.02.	4	Bulletins de vote contestés - valables (A - de couleur blanche)		Transmettre au bureau principal de la circonscription A (via le bureau principal du canton A)	#			02.02.04; 02.06.04; 03.01.13; 04.01.17
02.02.	5	Bulletins de vote contestés - nuls (A - de couleur blanche)		Transmettre au bureau principal de la circonscription A (via le bureau principal du canton A)	#			02.02.05; 02.06.05 ; 03.01.14; 04.01.18

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à...	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	Renvoi
02.02.	6	Bulletins de vote blancs ou nuls (A - de couleur blanche)		Transmettre au président du bureau principal de canton A, qui est responsable pour la conservation des paquets dans le chef-lieu du canton électoral	#		cf. législation électorale	02.02.06; 02.06.06; 03.00.01
02.02.	7	Procès-verbaux des bureaux de vote (avec le modèle de bulletin de vote paraphé de la Chambre)		Transmettre au bureau principal de la circonscription A (via le bureau principal du canton A)	#			01.01.12; 02.02.07; 02.06.07; 03.01.12; 04.01.19
02.02.	8	Bulletins de vote valables (A - de couleur blanche)		Transmettre au président du bureau principal de canton A, qui est responsable pour la conservation des paquets dans le chef-lieu du canton électoral	#		cf. législation électorale	02.02.08; 02.06.08; 03.00.01
02.02.	9	Bulletins de vote repris (A - de couleur blanche)		Transmettre au président du bureau principal de canton A, qui est responsable pour la conservation des paquets dans le chef-lieu du canton électoral	#		cf. législation électorale	01.01.13; 02.02.09; 02.06.09; 03.00.01
02.02.	10	Bulletins de vote non-employés (A - de couleur blanche)		Transmettre au gouverneur de la province	E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	cf. législation électorale	
02.02.	11	Liste de pointage (par bureau de vote)		Transmettre au président du bureau principal de canton A, qui est responsable pour la conservation des paquets dans le chef-lieu du canton électoral	#		cf. législation électorale	01.02.05; 02.02.11; 02.06.11; 03.00.01
02.02.	12	Formulaires pour le paiement de jetons de présence (du bureaux de dépouillement et des bureaux de vote)		Transmettre au président du bureau principal de canton A	#			01.01.25; 01.02.20; 02.02.12; 02.03.11; 02.04.11; 03.01.17; 03.01.18; 03.02.16; 03.03.27; 03.04.16; 03.04.17; 04.01.25

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à...	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	Renvoi
02.03.	0	Séries propres aux bureaux de dépouillement B (Parlements de Région et de Communauté), sans système d'aide au dépouillement						
02.03.	1	Procès-verbal des opérations de dépouillement des votes	Formulaire E/24, D/24. Est soumis au président du bureau principal de canton. Lorsque celui-ci constate que le double est exact ou après que le bureau de dépouillement a apporté les corrections prescrites, il en confirme la régularité au procès-verbal du bureau, à l'endroit prévu à cette fin et il confirme la réception du double exemplaire. Le PV est signé par les membres du bureau et les témoins	Transmettre au bureau principal de circonscription électorale B (via le bureau principal de canton B)	#			02.03.01; 02.03.02; 03.02.07; 03.02.10; 04.02.15; 04.02.16
02.03.	2	Tableau de dépouillement ("tableau indiquant le résultat du dépouillement des bulletins de vote")	Formulaire E/24 ou D/24, annexe 1. "Ce tableau mentionne le nombre des bulletins trouvés dans chacune des urnes, le nombre des bulletins blancs ou nuls, le nombre des votes valables; il mentionne ensuite pour chacune des listes, classées dans l'ordre de leur numéro, [les résultats du dépouillement arrêtés conformément à l'article 159]" (CE, art. 161)	Transmettre au bureau principal de circonscription électorale B (via le bureau principal de canton B)	#			02.03.01; 02.03.02; 03.02.07; 03.02.10; 04.02.15; 04.02.16
02.03.	3	Double du tableau des résultats	Un deuxième exemplaire du tableau récapitulatif reste au bureau principal de canton après l'approbation de la fin des opérations de dépouillement	Transmettre au bureau principal de canton B	#			02.03.03; 03.02.06
02.03.	4	Bulletins de vote contestés - valables (B - de couleur rose)		Transmettre au bureau principal de circonscription électorale B (via le bureau principal de canton B)	#			02.03.04; 02.07.04; 03.02.13; 04.02.17
02.03.	5	Bulletins de vote contestés - nuls (B - de couleur rose)		Transmettre au bureau principal de circonscription électorale B (via le bureau principal de canton B)	#			02.03.05; 02.07.05; 03.02.14; 04.02.18

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à...	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	Renvoi
02.03.	6	Bulletins de vote blancs ou nuls (B - de couleur rose)		Transmettre au président du bureau principal de canton B, qui est responsable pour la conservation des paquets dans le chef-lieu du canton électoral	#		cf. législation électorale	02.03.06; 02.07.06; 03.00.01
02.03.	7	Procès-verbaux des bureaux de vote (avec le modèle de bulletin de vote paraphé pour le Parlement de Région et de Communauté)		Transmettre au président du bureau principal de canton B	#			01.01.16; 02.03.07; 02.07.07; 03.02.12; 04.02.19
02.03.	8	Bulletins de vote valables (B - de couleur rose)		Transmettre au président du bureau principal de canton B, qui est responsable pour la conservation des paquets dans le chef-lieu du canton électoral	#		cf. législation électorale	02.03.08; 02.07.08; 03.00.01
02.03.	9	Bulletins de vote repris (B - de couleur rose)		Transmettre au président du bureau principal de canton B, qui est responsable pour la conservation des paquets dans le chef-lieu du canton électoral	#		cf. législation électorale	01.01.17; 02.03.09; 02.07.09; 03.00.01
02.03.	10	Bulletins de vote non-employés (B - de couleur rose)		Transmettre au gouverneur de la province	E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	cf. législation électorale	
02.03.	11	Formulaire pour le paiement de jetons de présence		Transmettre au président du bureau principal de canton B, qui le transmettra au président du bureau principal de canton A	#			01.01.25; 01.02.20; 02.02.12; 02.03.11; 02.04.11; 03.01.17; 03.01.18; 03.02.16; 03.03.27; 03.04.16; 03.04.17; 04.01.25

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à...	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	Renvoi
02.04.	0	<u>Séries propres aux bureaux de dépouillement C (Parlement européen), sans système d'aide au dépouillement</u>						
02.04.	1	Procès-verbal des opérations de dépouillement	Formulaire C/26. Doit être soumis au président du bureau principal de canton. Lorsque ce dernier constate que le duplicata (voir série 02.04.3) est correct ou après que le bureau de dépouillement a procédé aux corrections prescrites, il en confirme la validité dans le PV même du bureau, à l'endroit prévu à cet effet, et accuse réception du duplicata. Le PV est signé par les membres du bureau et les témoins	Transmettre au bureau principal de province (via le bureau principal de canton C)	#			02.04.01; 02.04.02; 03.03.10; 04.04.03; 04.04.04
02.04.	2	Tableau de dépouillement ("tableau indiquant le résultat du dépouillement des bulletins de vote")	Formulaire C/26 annexe 1. "Ce tableau indique le nombre de bulletins trouvés dans chaque urne, le nombre de bulletins blancs ou nuls, le nombre de bulletins valables ; il indique ensuite pour chaque liste, classés par leur numéro d'ordre, les résultats du dépouillement établi conformément à l'article 159" (CE, art. 161).	Transmettre au bureau principal de province (via le bureau principal de canton C)	#		Dans les bureaux de dépouillement du <i>canton électoral C de Rhode-Saint-Genèse</i> pour l'élection du Parlement européen, deux tableaux-modèles sont dressés: un exemplaire mentionne les résultats du dépouillement destinés au collège électoral français et le second exemplaire mentionne les résultats du dépouillement destinés au collège électoral néerlandais	02.04.01; 02.04.02; 03.03.10; 04.04.03; 04.04.04
02.04.	3	Double du tableau des résultats	Un deuxième exemplaire du tableau récapitulatif reste au bureau principal de canton après l'approbation de la fin des opérations de dépouillement	Transmettre au bureau principal de canton C	#			02.04.03; 03.03.09

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à...	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	Renvoi
02.04.	4	Bulletins de vote contestés - valables (C - de couleur bleue)		Transmettre au bureau principal de province (via le bureau principal de canton C)	#			02.04.04; 02.08.04; 03.03.16; 04.04.05
02.04.	5	Bulletins de vote contestés - nuls (C - de couleur bleue)		Transmettre au bureau principal de province (via le bureau principal de canton C)	#			02.04.05; 02.08.05; 03.03.17; 04.04.06
02.04.	6	Bulletins de vote blancs ou nuls (C - de couleur bleue)		Transmettre au président du bureau principal de canton C, qui est responsable pour la conservation des paquets dans le chef-lieu du canton électoral	#		cf. législation électorale	02.04.06; 02.08.06; 03.00.01
02.04.	7	Procès-verbaux des bureaux de vote (avec le modèle de bulletin de vote paraphé pour le Parlement européen)		Transmettre au bureau principal de province (via le bureau principal de canton C)	#			01.01.20; 02.04.07; 02.08.07; 03.03.15; 04.04.08
02.04.	8	Bulletins de vote valables (C - de couleur bleue)		Transmettre au président du bureau principal de canton C, qui est responsable pour la conservation des paquets dans le chef-lieu du canton électoral	#		cf. législation électorale	02.04.08; 02.08.08; 03.00.01
02.04.	9	Bulletins de vote repris (C - de couleur bleue)		Transmettre au président du bureau principal de canton C, qui est responsable pour la conservation des paquets dans le chef-lieu du canton électoral	#		cf. législation électorale	01.01.21; 02.04.09; 02.08.09; 03.00.01
02.04.	10	Bulletins de vote non-employés (C - de couleur bleue)		Transmettre au gouverneur de la province	E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		
02.04.	11	Formulaire pour le paiement de jetons de présence		Transmettre au bureau principal de canton C, qui le transmettra au bureau principal de canton A	#			01.01.25; 01.02.20; 02.02.12; 02.03.11; 02.04.11; 03.01.17; 03.01.18; 03.02.16; 03.03.27; 03.04.16; 03.04.17; 04.01.25

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à...	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	Renvoi
02.05.	0	Séries communes aux bureaux de dépouillement A, B et C, utilisant le système d'aide au dépouillement						
02.05.	1	Lettre du président du bureau principal de canton C aux présidents des bureaux de dépouillement A, B et C concernant leur désignation	Formulaire ACE/3, ACD/3	Renvoyer le récépissé au président du bureau principal de canton C	E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		
02.05.	2	Lettre du président du bureau principal de canton C aux assesseurs des bureaux de dépouillement A, B et C concernant leur désignation	Formulaire ACE/5, ACD/5	Renvoyer le récépissé au président du bureau principal de canton C	E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		
02.05.	3	Communication aux présidents des bureaux de dépouillement des bureaux de vote attribués à leur bureau et de la composition du bureau (assesseurs)	Formulaire A/16 (bureaux de dépouillement A), formulaire E/18 ou D/18 (bureaux de dépouillement B), formulaire C/22 (bureaux de dépouillement C)		E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	Le président est tenu de se munir de ce formulaire le jour de l'élection et d'y noter les coordonnées du secrétaire	
02.05.	4	Relevé des assesseurs absents	Formulaire A/22 annexe 2 (bureaux de dépouillement A), formulaire E/24 ou D/24 annexe 2 (bureaux de dépouillement B) et formulaire C/26 annexe 2 (bureau de dépouillement C)	Transmettre au greffe du juge de paix du canton judiciaire	E	6 mois après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	cf. le tableau de tri des archives du pouvoir judiciaire (2023). Circulaire du ministre de la Justice n° 294, JP035	
02.06.	0	Séries propres aux bureaux de dépouillement A (Chambre), utilisant le système d'aide au dépouillement						
02.06.	1	Procès-verbal des opérations de dépouillement des votes	Formulaire A/22P. Est soumis au président du bureau principal de canton. S'il constate que le rapport de chiffres-clés correspond au rapport de chiffres-clés présenté par le président du bureau de dépouillement (voir 02.06.03), il en confirme la régularité dans le rapport du bureau lui-même, à l'endroit prévu à cet effet, et confirme la réception des clés USB	Transmettre au bureau principal de la circonscription électorale A (via le bureau principal de canton A)	#			02.06.01; 03.01.10; 04.01.15
02.06.	2	Clés-USB (Patsy)	Les résultats sur clé USB sont lus au bureau principal de canton après le dépouillement et y restent après le retour du président du bureau de dépouillement pour fermer le bureau de dépouillement	Transmettre au bureau principal de canton A (avant la clôture du bureau de dépouillement)	#			02.06.02; 03.01.08; 04.01.24

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à...	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	Renvoi
02.06.	3	Document de rapport sur les chiffres clés	Annexe au formulaire A/22P	Transmettre au bureau principal de cantonnement A (avant la clôture du bureau de dépouillement)	#			02.06.03; 03.01.09
02.06.	4	Bulletins de vote contestés - valables (A - de couleur blanche)		Transmettre au bureau principal de la circonscription électorale A (via le bureau principal de canton A)	#			02.02.04; 02.06.04; 03.01.13; 04.01.17
02.06.	5	Bulletins de vote contestés - nuls (A - de couleur blanche)		Transmettre au bureau principal de la circonscription électorale A (via le bureau principal de canton A)	#			02.02.05; 02.06.05; 03.01.14; 04.01.18
02.06.	6	Bulletins de vote blancs ou nuls (A - de couleur blanche)		Transmettre au président du bureau principal de canton A, qui est responsable pour la conservation des paquets dans le chef-lieu du canton électoral	#		cf. législation électorale	02.02.06; 02.06.06; 03.00.01
02.06.	7	Procès-verbaux des bureaux de vote (avec le modèle de bulletin de vote paraphé de la Chambre)		Transmettre au bureau principal de la circonscription électorale A (via le bureau principal de canton A)	#		cf. législation électorale	01.01.12; 02.02.07; 02.06.07; 03.01.12; 04.01.19
02.06.	8	Bulletins de vote valables (A - de couleur blanche)		Transmettre au président du bureau principal de canton A, qui est responsable pour la conservation des paquets dans le chef-lieu du canton électoral	#		cf. législation électorale	02.02.08; 02.06.08; 03.00.01

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à...	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	Renvoi
02.06.	9	Bulletins de vote repris (A - de couleur blanche)		Transmettre au président du bureau principal de canton A, qui est responsable pour la conservation des paquets dans le chef-lieu du canton électoral	#		cf. législation électorale	01.01.13; 02.02.09; 02.06.09; 03.00.01
02.06.	10	Bulletins de vote non-employés (A - de couleur blanche)		Transmettre au gouverneur de la province	E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	cf. législation électorale	
02.06	11	Liste de pointage (par bureau de vote)		Transmettre au président du bureau principal de canton A qui est responsable de la conservation de ces documents dans le chef-lieu du canton électoral	E		cf. législation électorale	01.02.05; 02.02.11; 02.06.11; 03.00.01
02.07.	0	Séries propres aux bureaux de dépouillement B (Parlements de Région et de Communauté), utilisant le système d'aide au dépouillement						
02.07.	1	PV du dépouillement	Formulaire D/24P, E/24P. A remettre au président du bureau principal de canton. Lorsque ce dernier constate que le rapport de chiffres-clés correspond au rapport de chiffres-clés présenté par le président du bureau de dépouillement (voir 02.07.03), il en confirme la régularité dans le rapport du bureau lui-même, à l'endroit prévu à cet effet, et accuse réception des clés USB	Transmettre au bureau principal de circonscription électorale B (via le bureau principal de canton B)	#			02.07.01; 03.02.10; 04.02.15
02.07.	2	USB-sticks (Patsy)	Les résultats sur clé USB sont lus au bureau principal de canton après le dépouillement et y restent après le retour du président du bureau de dépouillement pour fermer le bureau de dépouillement	Transmettre au bureau principal de canton B (avant la clôture du bureau de dépouillement)	#			02.07.02; 03.02.08; 03.01.16; 04.01.24
02.07.	3	Document de rapport sur les chiffres clés	Annexe au formulaire D24, E24	Transmettre au bureau principal de canton B (avant la clôture du bureau de dépouillement)	#			02.07.03; 03.02.09

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à...	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	Renvoi
02.07.	4	Bulletins de vote contestés - valables (B - de couleur rose)		Transmettre au bureau principal de circonscription électorale B (via le bureau principal de canton B)	#			02.03.04; 02.07.04; 03.02.13; 04.02.17
02.07.	5	Bulletins de vote contestés - nuls (B - de couleur rose)		Transmettre au bureau principal de circonscription électorale B (via le bureau principal de canton B)	#			02.03.05; 02.07.05; 03.02.14; 04.02.18
02.07.	6	Bulletins de vote blancs ou nuls (B - de couleur rose)		Transmettre au président du bureau principal de canton B, qui est responsable pour la conservation des paquets dans le chef-lieu du canton électoral	#		cf. législation électorale	02.03.06; 02.07.06; 03.00.01
02.07.	7	Procès-verbaux des bureaux de vote (avec le modèle de bulletin de vote paraphé pour le Parlement de Région et de Communauté)		Transmettre au bureau principal de circonscription électorale B (via le bureau principal de canton B)	#			01.01.16; 02.03.07; 02.07.07; 03.02.12; 04.02.19
02.07.	8	Bulletins de vote valables (B - de couleur rose)		Transmettre au président du bureau principal de canton B, qui est responsable pour la conservation des paquets dans le chef-lieu du canton électoral	#		cf. législation électorale	02.03.08; 02.07.08; 03.00.01
02.07.	9	Bulletins de vote repris (B - de couleur rose)		Transmettre au président du bureau principal de canton B, qui est responsable pour la conservation des paquets dans le chef-lieu du canton électoral	#		cf. législation électorale	01.01.17; 02.03.09; 02.07.09; 03.00.01
02.07.	10	Bulletins de vote non-employés (B - de couleur rose)		Transmettre au gouverneur de la province	E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	cf. législation électorale	

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à...	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	Renvoi
02.08.	0	Séries propres aux bureaux de dépouillement C (Parlement européen), utilisant le système d'aide au dépouillement						
02.08.	1	Procès-verbal des opérations de dépouillement des votes (Patsy)	Formulaire C/26P. Il est soumis au président du bureau principal de canton. S'il constate que le rapport de chiffres-clés correspond au rapport de chiffres-clés présenté par le président du bureau de dépouillement (voir 02.08.03), il en confirme la régularité dans le PV du bureau lui-même, à l'endroit prévu à cet effet, et accuse réception des clés USB	Transmettre au bureau principal de province (via bureau principal de canton C)	#			02.08.01; 03.03.13; 04.04.03
02.08.	2	Clés-USB	Les résultats sur clé USB sont lus au bureau principal de canton après le dépouillement et y restent après le retour du président du bureau de dépouillement pour fermer le bureau de dépouillement	Transmettre au bureau principal de canton C (avant la clôture du bureau de dépouillement)	#			02.08.02; 03.03.11; 04.01.24
02.08.	3	Document de rapport sur les chiffres clés	Annexe au formulaire C/26P	Transmettre au bureau principal de canton C (avant la clôture du bureau de dépouillement)	#			02.08.03; 03.03.12
02.08.	4	Bulletins de vote contestés - valables (C - de couleur bleue)		Transmettre au bureau principal de province (via bureau principal de bureau C)	#			02.04.04; 02.08.04; 03.03.16; 04.04.05
02.08.	5	Bulletins de vote contestés - nuls (C - de couleur bleue)		Transmettre au bureau principal de province (via bureau principal de bureau C)	#			02.04.05; 02.08.05; 03.03.17; 04.04.06
02.08.	6	Bulletins de vote ou nuls (C - de couleur bleue)		Transmettre au président du bureau principal de canton C, qui est responsable pour la conservation des paquets dans le chef-lieu du canton électoral	#		cf. législation électorale	02.04.06; 02.08.06; 03.00.01
02.08.	7	Procès-verbaux des bureaux de vote (avec le modèle de bulletin de vote paraphé pour le Parlement européen)		Transmettre au bureau principal de province (via le bureau principal de canton C)	#			01.01.20; 02.04.07; 02.08.07; 03.03.15; 04.04.08

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à...	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	Renvoi
02.08.	8	Bulletins de vote valables (C - de couleur bleue)		Transmettre au président du bureau principal de canton C, qui est responsable pour la conservation des paquets dans le chef-lieu du canton électoral	#		cf. législation électorale	02.04.08; 02.08.08; 03.00.01
02.08.	9	Bulletins de vote repris (C - de couleur bleue)		Transmettre au président du bureau principal de canton C, qui est responsable pour la conservation des paquets dans le chef-lieu du canton électoral	#		cf. législation électorale	01.01.21; 02.04.09; 02.08.09; 03.00.01
02.08.	10	Bulletins de vote non-employés (C - de couleur bleue)		Transmettre au gouverneur de la province	E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	cf. législation électorale	
03.00.	0	ARCHIVES CONSTITUÉES PAR LES BUREAUX PRINCIPAUX DE CANTON						
03.00	1	Les bulletins blancs, les bulletins valables, les bulletins retournés et les listes de pointage (qui n'ont pas été utilisées comme liste pour les électeurs absents)	Ils n'ont pas été répétés dans les séries 03.01, 03.02 et 03.03 afin d'améliorer la lisibilité du document		E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		
03.01.	0	Bureaux principaux de canton A (Chambre)						
03.01.	1	Lettre du président du bureau principal de circonscription électorale B au président du bureau principal de canton A	Formulaire A/12	Détacher le récépissé et le transmettre au président du bureau principal de circonscription électorale B	E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		
03.01.	2	Tableau reprenant les présidents des bureaux de vote et de dépouillement, par le président du bureau principal de canton C	Copie de la formulaire ACE/8, ACD/8		E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		
03.01.	3	Documents relatifs à la désignation et à la convocation des témoins	Copies des formulaires A/18 (réception des désignations), A/19 (désignations), A/20 (convocation). Il s'agit de documents sortants		E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		
03.01.	4	Procès-verbal du tirage au sort des bureaux de vote qui seront dépouillés par chacun des bureaux de dépouillement A	Formulaire A/15		E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à...	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	Renvoi
03.01.	5	Copies des procès-verbaux des tirages au sort des autres bureaux principaux de canton (B et C)	Copies de l'annexe aux formulaires E/18 ou D/18 et C/21		E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		
03.01.	6	Doubles des tableaux de dépouillement de bureaux de vote <u>sans utilisation de système de dépouillement</u>	Transmis par les bureaux de dépouillement A - soumis au contrôle avant la clôture des opérations de dépouillement		E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		
03.01.	7	Procès-verbal du dépouillement (avec le tableau récapitulatif si le système d'aide au dépouillement Patsy n'a pas été utilisé)	Transmis par les bureaux de dépouillement après la clôture des opérations de dépouillement	Transmettre au président du bureau principal de circonscription électorale A	#			02.02.01; 02.02.02; 03.01.07; 04.01.15; 04.01.16
03.01.	8	Les clés USB utilisées dans les bureaux de dépouillement A où le système d'aide au dépouillement Patsy a été utilisé	Transmis par les bureaux de dépouillement pour la clôture des opérations de dépouillement	Transmettre au président du bureau principal de circonscription électorale A	#			02.06.02; 03.01.08; 04.01.24
03.01.	9	Document de rapport de chiffres clés du système d'aide au dépouillement Patsy	Annexe au formulaire A/22. Transmis par les bureaux de dépouillement A		E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		
03.01.	10	PV du dépouillement, si l'on utilise le système d'aide au dépouillement Patsy	Transmis par les bureaux de dépouillement après la clôture des opérations de dépouillement	Transmettre au président du bureau principal de circonscription électorale A	#			02.06.01; 03.01.10; 04.01.15
03.01.	11	Tableaux récapitulatifs, si l'on utilise le système d'aide au dépouillement Patsy		Transmettre au ministre de l'Intérieur et à la Chambre des Représentants (via l'application "Martine")	C			
03.01.	12	Procès-verbaux des bureaux de vote (avec le modèle de bulletin de vote paraphé de la Chambre)	Transmis par les bureaux de dépouillement A	Transmettre au président du bureau principal de circonscription électorale A	#			01.01.12; 02.02.07; 02.06.07; 03.01.12; 04.01.19
03.01.	13	Bulletins de vote contestés - valables (A - de couleur blanche)	Transmis par les bureaux de dépouillement A	Transmettre au président du bureau principal de circonscription électorale A	#			02.02.04; 02.06.04; 03.01.13; 04.01.17
03.01.	14	Bulletins de vote contestés - nuls (A - de couleur blanche)	Transmis par les bureaux de dépouillement A	Transmettre au président du bureau principal de circonscription électorale A	#			02.02.05; 02.06.05; 03.01.14; 04.01.18

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à...	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	Renvoi
03.01.	15	<u>Version numérique</u> du procès-verbal du bureau principal de canton A avec le récapitulatif des résultats de la circonscription électorale	Formulaire A/23	Transmettre au président du bureau de circonscription A, au ministre de l'intérieur, à la Chambre des Représentants et au président du gouvernement (via l'application "Martine")	C			
03.01.	16	Les clés USB du système d'aide au dépouillement Patsy des bureaux de dépouillement B et C	Ils ont été transmis par les bureaux principaux de canton B et C	Transmettre au président du bureau principal de circonscription électorale A	#			03.02.08; 03.01.16; 03.03.11; 04.01.24
03.01.	17	Formulaires pour le paiement des jetons de présence de tous les bureaux de vote du canton et des bureaux de dépouillement A, B et C lorsqu'il n'y a pas de système d'aide au dépouillement	Les formulaires des bureaux de dépouillement B et C ont été transmis par les bureaux principaux de canton B et C au bureau principal de canton A, qui en a fait une copie	Transmettre au président du bureau principal de circonscription électorale A	#			01.01.25; 01.02.20; 02.02.12; 02.03.11; 02.04.11; 03.01.17; 03.01.18; 03.02.16; 03.03.27; 03.04.16; 03.04.17; 04.01.25
03.01.	18	Doubles des formulaires de jetons de présence		Transmettre à la commune qui est le chef-lieu de la circonscription électorale	E	À conserver pendant 12 mois après le jour des élections	cf. législation électorale	
03.02.	0	<u>Bureaux principaux de canton B (Parlements de Région et de Communauté)</u>						
03.02.	1	Lettre du président du bureau principal de circonscription électorale B au président du bureau principal de canton B relative à sa désignation	Formulaire E/15, D/15	Détacher le récépissé et le transmettre au président du bureau principal de circonscription électorale B	E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		
03.02.	2	Tableau reprenant les présidents des bureaux de vote et de dépouillement, par le président du bureau principal de canton C	Copie de la formulaire ACE/8, ACD/8(bis) (lettre du président du bureau principal de canton C)		E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		
03.02.	3	Documents relatifs à la désignation et à la convocation des témoins	Copies des formulaires E/20 ou D/20 (réception des désignation), E/21 ou D/21 (désignation), E/22 ou D/22 (convocation). Il s'agit de documents sortants		E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		
03.02.	4	Procès-verbal du tirage au sort des bureaux de vote qui seront dépouillés par chacun des bureaux de dépouillement B	Annexe à la formulaire E/18 ou D/18		E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à...	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	Renvoi
03.02.	5	Copies des procès-verbaux des tirages au sort des autres bureaux principaux de canton (A et C)	Copies des formulaires A/15 et C/21		E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		
03.02.	6	Doubles du tableau récapitulatif du dépouillement provenant des bureaux de dépouillement qui <u>n'utilisent pas le système d'aide au dépouillement Patsy</u>	Transmis par les bureaux de dépouillement B - soumis au contrôle avant la clôture des opérations de dépouillement		E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		
03.02.	7	PV du dépouillement provenant des bureaux de dépouillement qui <u>n'utilisent pas le système d'aide au dépouillement Patsy</u>	Transmis par les bureaux de dépouillement B après la clôture des opérations de dépouillement	Transmettre au président du bureau principal de circonscription électorale B	#			02.03.01; 02.03.02; 03.02.07; 04.02.15; 04.02.16
03.02.	8	Les clés USB qui ont été utilisées dans les bureaux de dépouillement B où <u>le système d'aide au dépouillement Patsy a été utilisé</u>	Transmis par les bureaux de dépouillement B après la clôture des opérations de dépouillement	Transmettre au bureau principal de canton A (qui le transmettra au bureau principal de circonscription A)	#			02.07.02; 03.01.16; 03.02.08; 04.01.24
03.02.	9	Document de rapport de chiffres clés du système d'aide au dépouillement Patsy	Formulaire D/22 annexe 1, transmis par les bureaux de dépouillement pour la clôture des opérations de dépouillement		E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		
03.02.	10	Tableaux récapitulatifs avec <u>le système d'aide au dépouillement Patsy</u>	Transmis par les bureaux de dépouillement B après la clôture des opérations de dépouillement	Transmettre au président du bureau principal de circonscription électorale B	#			02.07.01; 03.02.10; 04.02.15
03.02.	11	Tableaux récapitulatifs <u>avec le système d'aide au dépouillement Patsy</u>		Transmettre au ministre de l'Intérieur et à la Chambre des Représentants (via l'application "Martine")	C			
03.02.	12	Procès-verbaux des bureaux de vote (avec le modèle de bulletin de vote)	Transmis par les bureaux de dépouillement B	Transmettre au président du bureau principal de circonscription électorale B	#			01.01.16; 02.03.07; 02.07.07; 03.02.12; 04.02.19
03.02.	13	Bulletins de vote contestés - valables (A - de couleur rose)	Transmis par les bureaux de dépouillement B	Transmettre au président du bureau principal de circonscription électorale B	#			02.03.04; 02.07.04; 03.02.13; 04.02.17

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à...	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	Renvoi
03.02.	14	Bulletins de vote contestés - nuls (A - de couleur rose)	Transmis par les bureaux de dépouillement B	Transmettre au président du bureau principal de circonscription électorale B	#			02.03.05; 02.07.05; 03.02.14; 04.02.18
03.02.	15	Version numérique du procès-verbal du bureau principal de canton B avec récapitulatif des résultats	Formulaire D/25, D/25-Mx, E/25, E/25-Mx	Transmettre au président du bureau principal de la circonscription B, au ministre de l'Intérieur, aux Parlements régionaux et de communautés et au président du gouvernement (via l'application "Martine")	C			
03.02.	16	Formulaires pour le paiement des jetons de présence des bureaux de dépouillement B lorsqu'aucun système d'aide au dépouillement n'est utilisé		Transmettre au bureau principal de canton A	#			01.01.25; 01.02.20; 02.02.12; 02.03.11; 02.04.11; 03.01.17; 03.01.18; 03.02.16; 03.03.27; 03.04.16; 03.04.17; 04.01.25
03.03.	0	Bureaux principaux de canton C (Parlement européen)	Dans le cas d'un canton mixte, le bureau principal de canton C joue le rôle de bureau principal de canton pour les bureaux où le vote électronique a lieu					
03.03.	1	Lettre du président du bureau principal de circonscription B au président du bureau principal de canton C concernant sa désignation	Formulaire ACD/1, ACE/1		E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		
03.03.	2	Liste des personnes pouvant revêtir la fonction de président d'un bureau de vote ou de président/assesseur d'un bureau de dépouillement	Liste fournie par l'administration communale		E	deuxième jour après la déclaration de validité de l'élection		
03.03.	3	Liste des personnes pouvant revêtir la fonction d'assesseur d'un bureau de vote	Liste fournie par l'administration communale		E	deuxième jour après la déclaration de validité de l'élection		
03.03.	4	Récépissés des désignations à titre de président ou d'assesseur (suppléant) d'un bureau de vote ou de dépouillement	ACE/3, ACD/3, ACE/4, ACD/4, ACE/5, ACD/5, ACE/6, ACD/6, ACF/3bis, ACF/4bis, ACEG/3bis et ACEG/4bis		E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à...	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	Renvoi
03.03.	5	Tableau reprenant les présidents des bureaux de vote et de dépouillement	Formulaire ACD/8, ACE/8 (il s'agit de documents sortants)	Des copies sont envoyées au bureau principal de province, au bureau principal de la circonscription A, au bureau principal de la circonscription B, au bureau principal du canton A et au bureau principal du canton B	E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		
03.03.	6	Documents relatifs à la désignation et à la convocation des témoins	Copies des formulaires ACE/2, ACD/2, ACD/2bis, ACF/2bis, ACEG/2bis (réception des désignations), ACE/9, ACD/9, ACD/9bis, ACF/7bis, ACEG/7bis (désignations des bureaux de vote et de dépouillement C), ACE/10, ACD/10, ACD/10bis, ACF/8bis, ACEG/8bis. Il s'agit de documents sortants		E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		
03.03.	7	Procès-verbal du tirage au sort des bureaux de vote qui seront dépouillés par chacun des bureaux de dépouillement C	Formulaire C/21		E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		
03.03.	8	Copies des procès-verbaux des tirages au sort des autres bureaux principaux de canton (A et B)	Copies de la formulaire A/15 et de l'annexe à la formulaire E/18 ou D/18		E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		
03.03.	9	Doubles du tableau récapitulatif du dépouillement provenant des bureaux de dépouillement qui <u>n'utilisent pas le système d'aide au dépouillement Patsy</u>	Transmis par les bureaux de dépouillement C soumis à la vérification avant la clôture des opérations de dépouillement		E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		
03.03.	10	PV du dépouillement (avec tableaux récapitulatifs si le système d'aide au dépouillement Patsy n'a pas été utilisé)	Transmis par les bureaux de dépouillement C soumis après la clôture des opérations de dépouillement	Transmettre au président du bureau principal de province	#			02.04.01; 02.04.02; 03.03.10; 04.04.03; 04.04.04
03.03.	11	Clés USB qui ont été utilisées dans les bureaux de dépouillement où le système d'aide au dépouillement Patsy a été utilisé	Transmis par les bureaux de dépouillement C soumis après la clôture des opérations de dépouillement	Transmettre au président du bureau principal de province	#			02.08.02; 03.01.16; 03.03.11; 04.01.24
03.03.	12	Document de rapport de chiffres clés du système d'aide au dépouillement Patsy			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		
03.03.	13	Procès-verbal du dépouillement, <u>si le système d'aide au dépouillement Patsy est utilisé</u>	Transmis par les bureaux de dépouillement après la clôture des opérations de dépouillement	Transmettre au président du bureau principal de province	#			02.08.01; 03.03.13; 04.04.03

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à...	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	Renvoi
03.03.	14	Tableaux récapitulatifs, si le système d'aide au dépouillement Patsy est utilisé		Transmettre au ministre de l'Intérieur et à la Chambre des Représentants (via l'application "Martine")	C			
03.03.	15	Procès-verbal du vote, accompagné du modèle de bulletin de vote	Transmis par les bureaux de vote aux bureaux de dépouillement C	Transmettre au président du bureau principal de province	#			01.01.20; 02.04.07; 02.08.07; 03.03.15; 04.04.08
03.03.	16	Bulletins contestés - valables (C - bleu)	Transmis par les bureaux de dépouillement C après la clôture des opérations de dépouillement	Transmettre au président du bureau principal de province	#			02.04.04; 02.08.04; 03.03.16; 04.04.05
03.03.	17	Bulletins contestés - nuls (C - bleu)	Transmis par les bureaux de dépouillement C après la clôture des opérations de dépouillement	Transmettre au président du bureau principal de province	#			02.04.05; 02.08.05; 03.03.17; 04.04.06
03.03.	18	Bulletins annulés (uniquement en cas de canton mixte)	Ils ont été transmis par les bureaux de vote électronique		E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	cf. législation électorale	
03.03.	19	Bulletins enregistrés (canton mixte uniquement)	Ils ont été transmis par les bureaux de vote électronique		E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	cf. législation électorale	
03.03.	20	En cas de <u>canton mixte</u> : procès-verbaux des bureaux de vote. Exemplaire pour la Chambre	Formulaire ACD/12bis, ACF/11bis, transmis par le bureau de vote électronique	Élection de la Chambre : transmis au bureau principal de la circonscription A (via le bureau principal du canton A)	#			01.02.16; 03.03.20; 03.03.21; 03.04.08; 03.04.10; 04.01.21; 04.02.21
03.03.	21	En cas de <u>canton mixte</u> : procès-verbaux des bureaux de vote. Exemplaire pour le Parlement de région ou de communauté (1 ou 2)	Formulaire ACD/12bis, ACF/11bis, transmis par le bureau de vote électronique	Élection du Parlement de la région ou de la communauté : transmis au président du bureau principal de la circonscription B (via le bureau principal de canton B)	#			01.02.16; 03.03.20; 03.03.21; 03.04.8; 03.04.10; 04.01.21; 04.02.21
03.03.	22	En cas de <u>canton mixte</u> : rapports sur les chiffres clés	1 pour la Chambre et 1 pour le Parlement flamand	Transmettre au bureau principal de la circonscription électorale A + B (via le bureau principal de canton A + B)	#			01.02.12; 03.03.22; 03.04.11; 04.01.20; 04.02.20
03.03.	23	En cas de <u>canton mixte</u> : clés USB	Ils ont été transmis par les bureaux de vote électronique	Transmettre au bureau principal de la circonscription A (via le bureau principal du canton A)	#			01.02.13; 03.03.23; 03.04.12; 04.01.23

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à...	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	Renvoi
03.03.	24	<u>Version numérique</u> du procès-verbal du bureau principal de canton C avec le tableau récapitulatif des résultats du canton électoral	Formulaires C/27, C/27-Mx (<u>canton mixte</u>), C27B-Mx (<u>canton mixte</u> Rhode-Saint-Genève). Procès-verbal du bureau principal de canton C avec tableau récapitulatif	Transmettre au président du bureau principal de province et au ministre de l'Intérieur	C			
03.03.	25	En cas de <u>canton mixte</u> : résultats du vote électronique (canton mixte où le vote est à la fois traditionnel et électronique)	Formulaire ACD/17-Mx. Le titre de ce formulaire est : "Canton mixte où le vote est simultanément traditionnel et électronique - Récépissé de transmission des résultats électroniques au président du bureau de canton A ou B par le président du bureau de canton C "	Les résultats électroniques sont transmis via l'application "Martine"	C			
03.03.	26	En cas de <u>canton mixte</u> : une des deux listes de pointage	Ils ont été transmis par les bureaux de vote électronique avec preuve papier		E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	cf. législation électorale	
03.03.	27	Formulaires pour le paiement des jetons de présence des bureaux de dépouillement C lorsqu'aucun système d'aide au dépouillement n'est utilisé pas + Formulaires pour le paiement des jetons de présence des bureaux électroniques (uniquement dans le cas d'un canton mixte)		Transmis au bureau principal de canton A	#			01.01.25; 01.02.20; 02.02.12; 02.03.11; 02.04.11; 03.01.17; 03.01.18; 03.02.16;; 03.03.27; 03.04.16; 03.04.17; 04.01.25
03.04.	0	<u>Bureaux principaux de canton : électronique</u>	<u>Vote électronique avec preuve papier</u>					
03.04.	1	Lettre du président du bureau principal de la circonscription B au président du bureau principal de canton dans une circonscription avec vote électronique	Formulaire ACD/1bis, ACF/1bis, ACEG/1bis		E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		
03.04.	2	Liste des personnes pouvant revêtir la fonction de président d'un bureau de vote	Liste fournie par l'administration communale		E	deuxième jour après la déclaration de validité de l'élection		
03.04.	3	Liste des personnes pouvant revêtir la fonction d'assesseur d'un bureau de vote	Liste fournie par l'administration communale		E	deuxième jour après la déclaration de validité de l'élection		
03.04.	4	Récépissés des désignations à titre de président ou assesseur (suppléant) d'un bureau de vote	Formulaire ACD/4bis, ACD/6bis, ACF/3bis, ACF/4bis		E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		
03.04.	5	Liste reprenant la composition des bureaux de vote dans le canton	ACD/8bis, ACF/6bis, ACEG/6bis. Il s'agit de documents sortants.	Des copies seront envoyées au bureau principal de province, au bureau principal de la circonscription A et au bureau principal de la circonscription B	E	après le jour des élections		

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à...	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	Renvoi
03.04.	6	Documents relatifs à la désignation et à la convocation des témoins	Copies des Formulaires ACD/2bis, ACF/2bis, ACEG/2bis (réception de la désignation), ACE/9, ACF/7bis, ACEG/7bis (désignation), ACD/10bis, ACF/8bis, ACEG/8bis (convocation = document sortant)		E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		
03.04.	7	Version électronique du procès-verbal dressé par le bureau principal de canton pour la réception des supports de mémoire de vote des bureaux de vote de tout le canton - opérations de dépouillement et tableaux récapitulatifs	Formulaire ACD/17bis, ACF/15bis, ACEG/15bis	Election de la Chambre: transmettre au président du bureau principal de circonscription électorale A et au ministre de l'Intérieur (via l'application "Martine")	C			
03.04.	8	Procès-verbaux des bureaux de vote. Exemple pour la Chambre	Formulaire ACD/12bis, ACF/11bis, transmis par les bureaux de vote électronique	Election de la Chambre: transmettre au bureau principal de circonscription électorale A	#			01.02.16; 03.03.20; 03.03.21; 03.04.08; 03.04.10; 03.03.21; 04.02.21
03.04.	9	Version électronique du procès-verbal dressé par le bureau principal de canton	Formulaire ACD/17bis, ACF/15bis, ACEG/15bis	Election du Parlement de Région ou de Communauté: transmettre au président du bureau principal de circonscription électorale B, au ministre de l'Intérieur et au président du gouvernement de communauté ou de région (via l'application "Martine")	C			
03.04.	10	Procès-verbaux des bureaux de vote. Exemple pour le Parlement de Région ou de Communauté	Formulaire ACD/12bis, ACF/11bis, transmis par les bureaux de vote électronique	Election du Parlement de Région ou de Communauté: transmettre au président du bureau principal de circonscription électorale B	#			01.02.16; 03.03.20; 03.03.21; 03.04.08; 03.04.10; 03.03.21; 04.02.21

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à...	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	Renvoi
03.04.	11	Rapport de chiffres clés	Ceux-ci avaient été transmis par les bureaux de vote électronique	Transmettre au bureau principal de circonscription électorale A et B	#			01.02.12; 03.03.22; 03.04.11; 04.01.20; 04.02.20
03.04.	12	Supports de données contenant les votes (clés USB)	Ceux-ci avaient été transmis par les bureaux de vote électronique	Transmettre au bureau principal de circonscription électorale A	#			01.02.13; 03.03.23; 03.04.12; 04.01.23
03.04.	13	Bulletins de vote annulés	Ceux-ci avaient été transmis par les bureaux de vote électronique		E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	cf. législation électorale	
03.04.	14	Bulletins de vote enregistrés	Ceux-ci avaient été transmis par les bureaux de vote utilisant le vote électronique avec preuve papier		E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	cf. législation électorale	
03.04.	15	Liste de pointage (par bureau de vote)	Ceux-ci avaient été transmis par les bureaux de vote utilisant le vote électronique avec preuve papier		E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	cf. législation électorale	
03.04.	16	Formulaires pour le paiement des jetons de présence de tous les bureaux de vote du canton		Transmettre au bureau principal de circonscription électorale A	#			01.01.25; 01.02.20; 02.02.12; 02.03.11; 02.04.11; 03.01.17; 03.01.18; 03.02.16; 03.03.27; 03.04.16; 03.04.17; 04.01.25
03.04.	17	Doubles des formulaires des jetons de présence		Transmettre à la commune qui est le chef-lieu du canton électoral	E	À conserver jusqu'à 12 mois après le jour de l'élection	cf. législation électorale	
04.00.	0	ARCHIVES CONSTITUÉES PAR LES BUREAUX PRINCIPAUX						
04.01.	0	<u>Bureaux principaux de circonscription électorale A (Chambre)</u>						
04.01.	1	Tableau reprenant les présidents des bureaux de vote et de dépouillement, par le président du bureau principal de canton C	Copie de la formulaire ACE/8, ACD/8(bis) (du président du bureau principal)		E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		
04.01.	2	Avis du président du bureau principal de circonscription électorale A aux électeurs concernant les présentations de candidats et leurs acceptations	Copie de la formulaire A/1 (il s'agit d'un document sortant)		E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		
04.01	3	Acte de présentation des candidats par les électeurs de la circonscription, dépôt papier	Formulaire A/3	Transmettre au greffier de la Chambre des Représentants	C			
04.01	4	Acte de présentation des candidats par les électeurs de la circonscription, dépôt digital	Formulaire A/3	Transmettre au greffier de la Chambre des Représentants	C			

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à...	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	Renvoi
04.01.	5	Acte de présentation des candidats par les députés sortant, dépôt papier	Formulaire A/4	Transmettre au greffier de la Chambre des Représentants via l'application "Martine"	C			
04.01.	6	Acte de présentation des candidats par les députés sortant, dépôt digital	Formulaire A/4	Transmettre au greffier de la Chambre des Représentants via l'application "Martine"	C			
04.01.	7	<u>Version électronique</u> des procès-verbaux relatifs à l'arrêt provisoire et définitif des listes de candidats	Formulaire A/7	Transmettre au SPF Intérieur via l'application "Martine"	C			
04.01.	9	Notification du rejet de candidatures (par lettre recommandée) par le bureau principal de circonscription électorale A	Copie de la formulaire A/8 (il s'agit d'un document sortant)		E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		
04.01.	10	Réclamations motivées contre les candidatures			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	Le bureau principal de circonscription électorale envoie un récépissé pour ces réclamations	
04.01.	11	Notification par lettre recommandée adressée à un candidat par le bureau principal de circonscription A, d'une réclamation contre sa candidature	Copie de la formulaire A/10 (il s'agit d'un document sortant)		E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		
04.01.	12	Demande (ou retrait de la demande) d'obtention du même numéro d'ordre que celui conféré à une liste pour l'élection du Parlement européen	Formulaire A/11		E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		
04.01.	13	Epreuve des bulletins de vote			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		
04.01.	14	Affiche avec la liste des candidats	"L'affiche reproduit, en gros caractères, à l'encre noire, les noms sous lesquels les candidats se présentent ainsi que leurs prénoms, leur profession et leur résidence principale, en la forme du bulletin électoral tel qu'il est déterminé par le code électoral; elle reproduit aussi les instructions pour l'électeur (modèle 1) annexées au code électoral"	Transmettre au greffier de la Chambre des Représentants	C			
04.01.	15	Procès-verbal des opérations de dépouillement des votes	Transmis par les bureaux de dépouillement A via le bureau principal de canton A	Transmettre au greffier de la Chambre des Représentants	C			

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à...	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	Renvoi
04.01.	16	Tableau de dépouillement ("tableau donnant le résultat du dépouillement des bulletins de vote")	Transmis par les bureaux de dépouillement A via le bureau principal de canton A - relève du PV du bureau de dépouillement	Transmettre au greffier de la Chambre des Représentants	C			
04.01.	17	Bulletins de vote contestés - valables (A - de couleur blanche)	Transmis par les bureaux de dépouillement A via le bureau principal de canton A	Transmettre au greffier de la Chambre des Représentants	E	après les élections suivantes		
04.01.	18	Bulletins de vote contestés - nuls (A - de couleur blanche)	Transmis par les bureaux de dépouillement A via le bureau principal de canton A	Transmettre au greffier de la Chambre des Représentants	E	après les élections suivantes		
04.01.	19	Procès-verbaux des bureaux de vote (avec le modèle de bulletin de vote paraphé de la Chambre)	Transmis par les bureaux de dépouillement A via le bureau principal de canton A	Transmettre au greffier de la Chambre des Représentants	E	après les élections suivantes		
04.01.	20	Rapport de chiffres clés		Transmettre au Collège des Experts	E	après les élections suivantes	À transmettre avec les clés USB	
04.01.	21	Procès-verbaux de l'élection dans un bureau de vote électronique	Exemplaire reçu via le bureau principal de canton	Transmettre au greffier de la Chambre des Représentants	E	après les élections suivantes		
04.01.	22	Version électronique du procès-verbal du recensement général des votes par le bureau principal de circonscription électorale A, avec répartition des sièges et désignation des élus	Formulaire A/24	Transmettre au greffier de la Chambre des Représentants et au ministre de l'Intérieur via l'application "Martine"	C			
04.01.	23	Clés USB pour le vote électronique		Transmettre au Collège des Experts	E	Une fois l'élection définitivement déclarée valable ou nulle, le Collège des Experts envoie les supports de données au fonctionnaire désigné par le ministre de l'Intérieur. Ce fonctionnaire efface les supports de données et notifie par écrit au ministre de l'Intérieur ou à son fonctionnaire habilité que l'effacement a eu lieu	cf. législation électorale	
04.01.	24	Clés USB du logiciel de dépouillement		Transmettre au Collège des Experts	E	Une fois l'élection définitivement déclarée valable ou nulle, le Collège des Experts envoie les supports de données au fonctionnaire désigné par le ministre de l'Intérieur. Ce fonctionnaire efface les supports de données et notifie par écrit au ministre de l'Intérieur ou à son fonctionnaire habilité que l'effacement a eu lieu	cf. instruction interne	

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à...	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	Renvoi
04.01.	25	Formulaires pour le paiement des jetons de présence des bureaux de vote et des bureaux de dépouillement sans système d'aide au dépouillement		Transmettre au SPF Intérieur	E	À conserver pendant 12 mois à compter du jour de l'élection	cf. législation électorale	
04.01.	26	Rapport des dépenses électorales (2 exemplaires destinés à la commission de contrôle)		Transmettre au président de la commission de contrôle de l'assemblée en question	C		Conserver au moins un exemplaire (voir également la série suivante)	
04.01.	27	Rapport des dépenses électorales (2 exemplaires conservés par le président du bureau principal)	A partir du septante-cinquième jour suivant les élections, un exemplaire du rapport est déposé pendant quinze jours au greffe du tribunal de première instance, où il peut être consulté par tous les électeurs, sur présentation de leur convocation aux élections. Les électeurs peuvent formuler leurs observations dans ce délai de 15 jours	Transmettre au président de la commission de contrôle de l'assemblée en question, en même temps que les observations des candidats et des électeurs	C			
04.02.	0	<u>Bureaux principaux de circonscription électorale B (Parlements de Région et de Communauté)</u>						
04.02.	1	Tableau reprenant les présidents des bureaux de vote et de dépouillement, par le président du bureau principal de canton C	Copie de la formulaire ACE/8(bis), ACD/8(bis) (lettre du président du bureau principal de canton C au gouverneur de province), à laquelle est jointe un courrier de transmis (annexe à la formulaire ACE/9(bis), ACD/9bis)		E	après la décision du Parlement de Région ou de Communauté quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		
04.02.	2	Avis du président du bureau principal de circonscription électorale B aux électeurs relatif au dépôt des actes de présentation et d'acceptation	Copie de la formulaire E/1, D/1, F/1bis, G/1bis (il s'agit d'un document sortant)		E	après la décision du Parlement de Région ou de Communauté quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		
04.02.	3	Acte d'acceptation des candidats par les électeurs de la circonscription, dépôt papier	Formulaire D/3, E/3, F/3bis, F/6bis, G/3bis	Transmettre au greffier du Parlement de Région ou de Communauté en question	C			
04.02.	4	Acte d'acceptation des candidats par les électeurs de la circonscription, dépôt digital	Formulaire D/3, E/3, F/3bis, F/6bis, G/3bis	Transmettre au greffier du Parlement de Région ou de Communauté en question, via l'application Martine	C			

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à...	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	Renvoi
04.02.	5	Acte d'acceptation des candidats par les députés sortant, dépôt papier	Formulaire D/4, E/4, F/4bis, F/7bis, G/4bis	Transmettre au greffier du Parlement de Région ou de Communauté en question	C			
04.02.	6	Acte d'acceptation des candidats par les députés sortant, dépôt digital	Formulaire D/4, E/4, F/4bis, F/7bis, G/4bis	Transmettre au greffier du Parlement de Région ou de Communauté en question, via l'application "Martine"	C			
04.02.	7	Demande, acquiescement et examen en ce qui concerne l'obtention du même numéro d'ordre et du même sigle que ceux conférés à une liste présentée au Parlement européen	Formulaire E/14, D/14, F/10bis, G/7bis		E	après la décision du Parlement de Région ou de Communauté quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		
04.02.	8	<u>Version digitale</u> des procès-verbaux de clôture provisoire et définitive des listes de candidats	Formulaire D/7, E/7, F/13bis, G/8bis	Transmettre au SPF Intérieur via l'application "Martine"	C			
04.02.	9	Notification d'un rejet de candidatures (par lettre recommandée) par le bureau principal de circonscription électorale B	Copie de la formulaire E/11, D/11, f/14bis, G/9bis (il s'agit de documents sortants)		E	après la décision du Parlement de Région ou de Communauté quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		
04.02.	10	Réclamations motivées contre les candidatures			E	après la décision du Parlement de Région ou de Communauté quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	Le bureau principal de circonscription électorale envoie un récépissé pour ces réclamations	
04.02.	11	Notification d'une réclamation à un candidat (par lettre recommandée)	Copies de la formulaire E/13, D/13, F/16bis, G/11bis (il s'agit de documents sortants)		E	après la décision du Parlement de Région ou de Communauté quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à...	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	Renvoi
04.02.	12	Documents relatifs au groupement de listes ("apparemment")	Formulaire E/8 (déclaration unilatérale de groupement de liste), E/9 (déclaration réciproque de groupement de liste), E/10 (tableau des listes groupées, établi par le bureau central provincial), F/11bis (déclaration réciproque de groupement de listes), F/12bis (tableau reprenant les groupes de listes groupées, établi par le bureau régional)	Transmettre au greffier du Parlement de Région ou de Communauté concerné	C		À la suite de l'introduction de circonscriptions électorales provinciales en Région flamande, les groupements de listes ("apparemment") ne sont plus possibles pour le Parlement flamand. Les Formulaires relatives au groupement de listes ne sont encore d'application que pour l'élection du Parlement wallon et du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale	
04.02.	13	Epreuve des bulletins de vote			E	après la décision du Parlement de Région ou de Communauté quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	Le président doit donner un "bon à tirer". Les bulletins de vote seront imprimés sur du papier de vote rose	/
04.02.	14	Affiche avec la liste des candidats	Indique en caractères gras et à l'encre noire le nom des candidats dans la même forme que celle prévue par le code électoral pour le bulletin de vote, ainsi que leurs prénoms, leur profession et leur lieu de résidence ; il reprend également les instructions pour l'électeur (modèle 1), telles qu'elles sont annexées au code électoral	Transmettre au greffier du Parlement de la Région ou de la Communauté concernée	C			
04.02.	15	Procès-verbal des opérations de dépouillement des votes	Transmis par les bureaux de dépouillement B via le bureau principal de canton B	Transmettre au greffier du Parlement de la Région ou de la Communauté concernée	C			

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à...	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	Renvoi
04.02.	16	Tableau récapitulatif du dépouillement ("tableau des résultats du dépouillement des bulletins de vote")	Transmis par les bureaux de dépouillement B via le bureau principal de canton B - relève du PV du bureau de dépouillement	Transmettre au greffier du Parlement de la Région ou de la Communauté concernée	C			
04.02.	17	Bulletins contestés - valables (B - rose)	Transmis par les bureaux de dépouillement B via le bureau principal de canton B	Transmettre au greffier du Parlement de la Région ou de la Communauté concernée	E	après les prochaines élections		
04.02.	18	Bulletins de vote contestés - nuls (B - rose)	Transmis par les bureaux de dépouillement B via le bureau principal de canton B	Transmettre au greffier du Parlement de la Région ou de la Communauté concernée	E	après les prochaines élections		
04.02.	19	Procès-verbaux des bureaux de vote (avec le modèle de bulletin de vote paraphé pour le Parlement de la région ou de la communauté)	Transmis par les bureaux de dépouillement B	Transmettre au greffier du Parlement de la Région ou de la Communauté concernée	E	après les prochaines élections		
04.02.	20	Rapport de chiffres clés	1 exemplaire reçu via le bureau principal de canton	Transmettre au greffier du Parlement de la Région ou de la Communauté concernée	E	après les prochaines élections		
04.02.	21	Procès-verbal de l'élection dans un bureau de vote électronique	1 exemplaire reçu via le bureau principal de canton	Transmettre au greffier du Parlement de la Région ou de la Communauté concernée	E	après les prochaines élections		
04.02.	22	<u>Version numérique</u> du procès-verbal du recensement général des votes par le bureau principal de la circonscription B	Formulaire D/26, E/26, F/17bis, G/12bis	Transmettre 1° au greffier du Parlement de la région ou de la communauté concernée, 2° au président du gouvernement de la communauté ou de la région concernée et 3° au ministre de l'Intérieur, via l'application "Martine".	C			

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à...	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	Renvoi
04.02.	23	Rapport sur les dépenses électorales (2 exemplaires destinés à la commission de contrôle)		Transmettre au président de la commission de contrôle de l'assemblée en question	C		Conservez au moins un exemplaire (voir également la série suivante)	
04.02.	24	Rapport des dépenses électorales (2 exemplaires conservés par le greffe du tribunal de première instance)		Transmettre au président de la commission de contrôle de l'assemblée en question, avec les remarques des candidats et des électeurs éligibles	C			
04.03.	0	<u>Bureaux centraux provinciaux (uniquement pour le Parlement wallon)</u>						
04.03.	1	Tableau des listes formant groupe, dressé par le bureau central provincial	Formulaire E/10	Transmettre au greffier du Parlement wallon	C			
04.03.	2	Procès-verbal de la répartition des sièges pour l'ensemble de la province par le bureau central provincial	Formulaire E/27	Transmettre au greffier du Parlement wallon	C			
04.03.	3	Notification aux élus des résultats de l'élection par le président du bureau central provincial	Copies de la formulaire E/29 (il s'agit de documents sortant)		E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		
04.04.	0	<u>Bureaux principaux de province (Parlement européen)</u>						
04.04.	1	Tableau des présidents des bureaux de vote et de dépouillement, attribué au président du bureau principal de canton C	Copie du formulaire ACD/8(bis), ACE/8		E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		
04.04.	2	Notification par le bureau principal de la circonscription de Bruxelles-Capitale du modèle de bulletin de vote au président du bureau principal de la province du Brabant flamand	C/16-B		E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		
04.04.	3	Procès-verbaux des opérations de dépouillement	Transmis par les bureaux de dépouillement C via le bureau principal de canton C	Transmettre au greffier de la Chambre des Représentants	C			
04.04.	4	Tableau récapitulatif des dépouillements ("tableau indiquant le résultat du dépouillement des bulletins de vote")	Transmis par les bureaux de dépouillement C via le bureau principal de canton C - relève du PV du bureau de dépouillement	Transmettre au greffier de la Chambre des Représentants	C			

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à...	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	Renvoi
04.04.	5	Bulletins contestés - valables (C - bleu)	Transmis par les bureaux de dépouillement C	Transmettre au greffier de la Chambre des Représentants	E	après les prochaines élections		
04.04.	6	Bulletins de vote contestés - nuls (C - bleu)	Transmis par les bureaux de dépouillement C	Transmettre au greffier de la Chambre des Représentants	E	après les prochaines élections		
04.04.	8	Procès-verbaux des bureaux de vote (avec modèle de bulletin de vote paraphé pour le Parlement européen)	Transmis par les bureaux de dépouillement C via le bureau principal de canton C	Transmettre au greffier de la Chambre des Représentants	E	après les prochaines élections		
04.04.	9	Version numérique du procès-verbal de réception par le bureau principal de province des tableaux des bureaux principaux de canton C - résultats au niveau de la province (avec pièce jointe)	Formulaire C/28	Transmettre au président du bureau principal de collège et au ministre de l'Intérieur via l'application "Martine"	C			
04.05.	0	Bureaux principaux de collège pour le Parlement européen						
04.05.	1	Avis du président du bureau principal de collège relatif à la réception des actes de présentation des candidats et des actes d'acceptation	Copie de la formulaire C/7 (il s'agit d'un document sortant)		E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		
04.05.	2	Acte de présentation de candidats par les électeurs de la circonscription, dépôt papier	Formulaire C/8	Transmettre au greffier de la Chambre des Représentants	C			
04.05.	3	Acte de présentation de candidats par les électeurs de la circonscription, dépôt digital	Formulaire C/8	Transmettre numériquement au greffier de la Chambre des Représentants	C			
04.05.	4	Acte de présentation des candidats par les députés sortant, dépôt papier	Formulaire C/8	Transmettre au greffier de la Chambre des Représentants	C			
04.05.	5	Acte de présentation des candidats par les députés sortant, dépôt digital	Formulaire C/9	Transmettre numériquement au greffier de la Chambre des Représentants	C			
04.05.	6	Version électronique des procès-verbaux relatifs à l'arrêt provisoire et définitif des listes de candidats	Formulaire C/12	Transmettre au SPF Intérieur via l'application "Martine"	C			
04.05.	7	Notification du rejet de candidatures (par lettre recommandée)	Copie de la formulaire C/13 (il s'agit d'un document sortant)		E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		
04.05.	8	Réclamations motivées contre des candidats			E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	Le président envoie un récépissé pour les réclamations	

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à...	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	Renvoi
04.05.	9	Notification d'une réclamation à un candidat (par lettre recommandée)	Copie de la formulaire C/15 (il s'agit d'un document sortant)		E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		
04.05.	10	Affiche avec la liste des candidats	"Elle mentionne en gras à l'encre noir le nom des candidats sous la même forme que celle définie par le code électoral pour le bulletin de vote, ainsi que leurs prénoms, leur profession et leur résidence principale; elle reprend également les instructions pour l'électeur (modèle 1), comme jointes au code électoral"	Transmettre au greffier de la Chambre des Représentants	C			
04.05.	11	Copie de la notification par le bureau principal de collège du modèle de bulletin de vote aux présidents du bureau principal de province	Formulaire C/16 (il s'agit d'un document sortant)		E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)	Le président du bureau principal de province utilise ce modèle de bulletin de vote pour faire imprimer les bulletins de vote (sur du papier électoral de couleur bleue)	
04.05.	12	Communication par le bureau principal de collège du modèle de bulletin de vote aux présidents du bureau principal de province comprenant des cantons électoraux où il est fait usage du vote électronique	Les présidents des bureaux principaux de province où il y a des cantons électoraux dans lesquels le vote est électronique doivent être informés qu'il ne faut pas imprimer de bulletins de vote pour ces cantons. A cette fin, ils doivent utiliser la Formulaire C/16bis. Les présidents des bureaux principaux de canton en sont informés par la Formulaire ACD/1bis		E	après la décision de la Chambre quant à la validité de l'élection (publication SPF Intérieur)		
04.05.	13	Version électronique du procès-verbal de recensement général des votes au bureau principal de collège	Formulaire C/29	Transmettre au greffier de la Chambre des Représentants et au ministre de l'Intérieur via l'application "Martine"	C			
04.05.	14	Rapport des dépenses électorales (2 exemplaires destinés à la commission de contrôle)		Transmettre au président de la commission de contrôle de l'assemblée en question	C		Conserver au moins un exemplaire (voir également la série suivante)	

Clasf.	Clasm.	Identification	Identification complémentaire	Transmettre à...	D.D.	Exécution destination définitive (D.D.)	Remarque	Renvoi
04.05.	15	Rapport des dépenses électorales (2 exemplaires conservés par le président du bureau principal)	A partir du septante-cinquième jour suivant les élections, un exemplaire du rapport est déposé pendant quinze jours au greffe du tribunal de première instance, où il peut être consulté par tous les électeurs, sur présentation de leur convocation aux élections. Les électeurs peuvent Formuler leurs observations dans ce délai de 15 jours.	Transmettre au président de la commission de contrôle de l'assemblée en question, en même temps que les observations des candidats et des électeurs	C			

